

PROVINCE de QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE  
Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :-

Les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore ont adopté, à une séance régulière du Conseil tenue au bureau municipal, 671 St Régis, Saint-Isidore le 2 décembre 2019, le règlement no. 454-2019 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 333-2010 et ses amendements afin d'ajouter comme condition d'obtention d'un permis de construction l'obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égout.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, 671 St Régis, Saint-Isidore.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Isidore ce 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019.

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2<sup>e</sup> jour de décembre 2019.

---